

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020 A 19 HEURES 00**

**L'an deux mille vingt, le 10 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Souspierre, convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pierre MOSSAZ, Maire.**

Présents : Mr Vincent GILLES, Mme Eliette GUILHAUD, Mr Maurille JONATHAN, Mme Emilie MARCEL, Mr Pierre MOSSAZ, Mr Laurent NOALHYT, Mme Annick PINCHENON.

Secrétaire de séance : Madame Eliette GUILHAUD.

### **Approbation du compte-rendu du 27 mai 2020**

#### **Déterminations des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint**

Vu l'Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),

Vu l'Article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »)

Vu la Loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92)

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à Monsieur le Maire et aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide **avec effet au 27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 15.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour la 1<sup>er</sup> adjointe : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2<sup>e</sup> adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,  
Le Maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses contributions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide de charger Le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
  - 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
  - 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- 7- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat départemental de la Drôme**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le président du Syndicat départemental d'Energie de la Drôme, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité du syndicat du SDED dont la commune est membre.

Ce comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le président du syndicat départemental d'énergie de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur un seul de ses membres », sous la seule réserve des inégalités et incompatibilités de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de nommer les délégués devant siéger au comité syndical :

Monsieur Pierre MOSSAZ, né le 13/11/1949, HYPERLINK

"mailto:pierre.mossaz@orange.fr" [pierre.mossaz@orange.fr](mailto:pierre.mossaz@orange.fr), 1 route de Saint Paulet  
26160 SOUSPIERRE.

Madame Eliette GUILHAUD, née le 20/03/1947, HYPERLINK

"mailto:eliette.guilhaud@gmail.com" [eliette.guilhaud@gmail.com](mailto:eliette.guilhaud@gmail.com), 4 route de Dieulefit  
26160 SOUSPIERRE.

Autorise la Maire à notifier cette délibération à Mr le Président du Syndicat Département d'Energie de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Mise en place des commissions communales**

- **Finances** : Mr Vincent GILLES, Mme Eliette GUILHAUD, Mme Annick PINCHENON, Mr Laurent NOALHYT.

- **Environnement, Voirie, Urbanisme** : Mr Laurent NOALHYT, Mme Annick PINCHENON, Mme Emilie MARCEL.

- **Jeunesse, sport, enfance, école, santé, solidarité** : Mme Emilie MARCEL, Mme Annick PINCHENON.

- **Flux énergétique, eau potable, assainissement** : Mme Eliette GUILHAUD, Mme Annick PINCHENON, Mr Laurent NOALHYT.

- **Déchets ménagers** : Mr Vincent GILLES, Mr Maurille JONATHAN.

- **Animation, culture, évènement** : Mr Vincent GILLES, Mr Maurille JONATHAN.

- **Développement économique** : Mr Pierre MOSSAZ.

### **Questions diverses**

Urbanisme : Deux dossiers en contentieux. Le PC 02634317N0001 : construction d'un entrepôt professionnel. Cette construction ne respecte pas les plans du permis de construire, de plus l'entreprise a été dissoute. Au recours auprès du procureur a été déposé, la commune peut se porter partie civile pour demander une indemnisation. Le PC 02634319N0001 : construction d'une maison d'habitation. Un conteneur a été déposé sur le terrain sans autorisation préalable. Une plainte a été déposée par le Maire sortant. En attente des suite à donner.

ONF : La commune est propriétaire d'environ 150 hectares de forêt sur la commune. L'ONF a fait parvenir une proposition de balisage des parcelles pour un montant

d'environ 2000 euros. Aucune décision ne sera prise avant une rencontre avec les services de l'ONF.

Le laboratoire des sources souhaite agrandir son entrepôt. Mme LAFFONT serait intéressée pour acheter le terrain communal situé au bord de la RD540. Cette proposition va être étudiée par le conseil municipal.

Repas annuel : En attente des nouvelles directives du COVID19. Le repas aurait lieu le 30 août 2020.

Création d'un espace d'accueil touristique : Le Maire a reçu un dossier pour la création d'un espace d'accueil touristique sur la commune de Souspierre quartier le BESSON. Le chemin d'accès est un chemin privé appartenant à la famille FALLAY. Une servitude de passage permet aux riverains d'emprunter ce chemin qui est très étroit. Il nécessite de gros travaux afin de le rendre réglementaire au niveau des services de secours. Cette habitation n'est desservit ni par l'eau ni par l'assainissement. Un courrier lui sera envoyé en lui demandant de lever toutes les contraintes d'hygiène et de sécurité avant que la commune ne donne un avis.

Madame Virginie KOMANIECKI a utilisé à plusieurs reprises la salle communale pour son association commerciale, sous la mandature précédente. Le Maire ne souhaite pas renouveler cette autorisation pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Source communale : Le conseil municipal souhaite remettre la source communale en fonction. Cette source passe sur le terrain de Mme Monique BARNIER, consorts REBOUL et famille BEAUTE. Il faut demander à Monsieur Marc ARMAND son aide. Pierre MOSSAZ et Laurent NOALHYT iront le voir.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 8 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Les Conseillers